



Municipalité de Très-Saint-Rédempteur  
769, route Principale  
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P1  
Tél. : (450) 451-5203  
Courriel : recep@tressaintredempteur.ca

## SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'INCITATION À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS

La Municipalité rembourse aux parents le montant des frais d'inscription de leur(s) enfant(s), aux activités énumérées dans la section « activités admissibles » dans les limites prescrites. **L'enfant doit être âgé de moins de 17 ans au 31 décembre de l'année en cours.**

Nom du requérant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

*Conformément aux modalités prévues à la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25), j'accepte que mes données personnelles soient mises à la disposition de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.*

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant	Date de naissance	Activité

TYPE D'ACTIVITÉ	
<input type="checkbox"/> Activité culturelle de haut niveau	<input type="checkbox"/> Sport de haut niveau
<input type="checkbox"/> Activité de loisirs	<input type="checkbox"/> Voyage culturel
<input type="checkbox"/> Camp de jour	<input type="checkbox"/> Voyage d'aide humanitaire

### DOCUMENTS REQUIS POUR COMPLÉTER LA DEMANDE

- Formulaire de demande de subvention complété et signé
- Attestation de participation
- Preuve de paiement
- Preuve d'inscription

### Activités admissibles

La Municipalité accorde, sur présentation d'un justificatif, une subvention pour les enfants inscrits à l'une ou l'autre des activités suivantes :

- Activité de loisir
- Sport de haut niveau
- Voyage culturel
- Camp de jour
- Activité culturelle de haut niveau
- Voyage d'aide humanitaire

La Municipalité est seule juge de l'admissibilité des activités qui font l'objet d'une demande de subvention et se réserve le droit de les refuser. La Municipalité ne peut alors pas être tenue responsable des coûts d'inscription engagés par le résident.

### Montant de l'aide financière et demande de subvention

<b>ACTIVITÉS</b> Subvention maximale par résident : <b>100 \$</b>	Documents à remettre <u>avant le 15 novembre de l'année en cours</u>	<b>VERSEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité de loisir</li> <li>• Camp de jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le formulaire de demande de subvention dûment rempli ;</li> <li>* Une preuve d'inscription ou de paiement</li> </ul>	Après la date limite de dépôt des demandes
<b>ACTIVITÉS</b> Subvention maximale par résident : <b>150 \$</b>	Documents à remettre <u>avant la date de tenue de l'événement ou la date de départ du voyage</u>	<b>VERSEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sport de haut niveau</li> <li>• Activité culturelle de haut niveau</li> <li>• Voyage culturel</li> <li>• Voyage humanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le formulaire de demande de subvention dûment rempli ;</li> <li>* Une attestation de participation</li> </ul>	Dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande

\* *Le justificatif doit être établi au nom et à l'adresse d'un citoyen de la municipalité.*

Plusieurs activités peuvent être présentées dans une même demande de remboursement. Dans ce cas, les montants de chacune des activités seront cumulés dans la limite du montant maximal accordé.

### Exclusions

La Municipalité n'accordera aucune subvention pour les activités suivantes :

- Des activités tenues dans le cadre de la programmation de la Municipalité ;
- Des activités offertes à un tarif préférentiel par une entreprise, un organisme, une autre Municipalité ou Ville en vertu d'une entente avec la Municipalité.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à la subvention, le résident doit :

- **Être âgé de moins de 17 ans au 31 décembre de l'année en cours ;**
- Être résident de la Municipalité au moment du dépôt de la demande de remboursement ;
- Remplir la demande de remboursement sur le formulaire préparé à cet effet ;
- Fournir les documents et les preuves exigés selon le type d'activité faisant l'objet de la demande de remboursement ;
- Soumettre la demande de remboursement dans les délais prescrits.

### Plus d'informations

Consultez la politique sur notre site Internet [https://tressaintredempteur.ca/wp-content/uploads/2025/04/Politique-2025-06\\_en-vigueur.pdf](https://tressaintredempteur.ca/wp-content/uploads/2025/04/Politique-2025-06_en-vigueur.pdf)